



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-126

L'attaque du loup sur l'homme en terre fribourgeoise ? Qu'une question de temps ! Nos autorités sont-elles responsables de négligence en cas d'attaque sur l'homme ?

Auteurs :	Barras Eric / Thévoz Ivan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	06.07.2023

I. Question

Bon nombre de personnes, déconnectées de la réalité du terrain et de l'agriculture, affirment depuis longtemps que la présence du loup ne présente guère de risques pour l'humain. Dans la majorité des cas, le loup adopte une attitude craintive face à l'homme. Cependant, au vu de l'actualité sur les attaques de loups dans d'autres cantons, nous devons nous poser les bonnes questions. Qu'en est-il vraiment ?

Elias Pesenti, responsable du domaine de la faune terrestre et inspecteur de la chasse au Service des forêts et de la nature dans le canton de Fribourg, affirme, dans *La Liberté* du 3 mars 2023 : « Le risque zéro n'existe pas, bien entendu. Mais la probabilité qu'une attaque se réalise est très très faible. Je regrette que l'on continue à véhiculer des croyances qui alimentent les fantasmes et la peur collective plutôt que de se baser sur les connaissances scientifiques... ».

Ce genre de propos ne reflètent pas la réalité du terrain et nous déplorons que les services de l'Etat n'aient pas réalisé à temps les risques énormes que la présence du loup amène à la population et à l'agriculture fribourgeoise. Cette naïveté étatique ne renforce pas la confiance en nos autorités car, depuis plusieurs années, les services cantonaux et fédéraux nous répètent que le loup n'est pas dangereux, ni pour les troupeaux, ni pour l'homme. Or, force est de constater qu'après nous avoir dit que le loup ne s'attaquerait pas aux troupeaux, qu'il ne s'attaquerait pas aux bovidés, qu'il ne s'approcherait pas des habitations, qu'il n'attaquerait pas les troupeaux jusqu'aux fermes et finalement qu'il ne serait pas menaçant pour la population, c'est aujourd'hui malgré tout le cas.

Nous a-t-on menti ? Sommes-nous vraiment conscients des risques potentiels sur l'humain ? Les actions menées jusqu'à présent sont visiblement inefficaces et ne répondent pas à l'urgence qu'impose la situation. Nous pouvons nous demander si les autorités en sont vraiment conscientes. Sans mesures immédiates et de grande ampleur, les attaques du loup sur les troupeaux vont augmenter et la prochaine étape pourrait être l'attaque du loup sur une femme, un homme ou, pire encore, un enfant.

Nous dénonçons depuis plusieurs années la problématique du loup et sa dangerosité pour les animaux de rente et maintenant également pour la population et visiblement les autorités cantonales ne prennent pas de réelles mesures afin d'assurer la protection de la population, des éleveurs et des troupeaux.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Etant donné que le Conseil fédéral s'est déchargé de toutes responsabilités en cas d'attaque sur l'homme, qu'en est-il du Canton de Fribourg ? Le Conseil d'Etat et le Parlement pourraient-ils être tenus pour responsables de négligence en cas d'attaque sur l'homme ?
2. Quelles mesures peuvent et vont être prises pour éviter un tel accident ?
3. A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels frais médicaux au cas où un citoyen ou un éleveur serait blessé lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de se protéger ou protéger l'un de ses animaux ?
4. A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels dommages et intérêts au cas où un humain viendrait à décéder lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de se protéger ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat regrette l'attaque nominative qui est faite envers un membre du Service des forêts et de la nature (SFN). Les collaborateurs et collaboratrices des services de l'Etat répondent aux sollicitations dans leur fonction respective mais toujours au nom du Service et de l'Etat, en accord avec la direction du service dans lequel ils et elles travaillent et en aucun cas en leur propre nom.

La présence du loup dans notre pays et notre canton s'intensifie et les rencontres entre le loup et l'homme se sont multipliées ces dernières années. Il est normal que cette nouvelle situation suscite des interrogations, des craintes, voire de la peur. Le Conseil d'Etat, par le SFN, suit la situation avec attention et est prêt à prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les instances fédérales et les cantons limitrophes. Le canton de Fribourg s'est notamment engagé, lors des deux révisions partielles de l'ordonnance fédérale concernant la chasse de 2021 et 2023, pour faciliter les tirs en cas d'attaques sur les animaux de rente (art. 4bis et 9bis OChP). En cas de problème et dans la mesure où les dispositions fédérales le permettent, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'hésitera pas à mettre en œuvre les mesures de régulation et/ou de protection nécessaires.

Le Conseil d'Etat rappelle également que les réponses apportées par le SFN aux questions des journalistes se basent sur les données scientifiques actuelles. Une étude récente (Linell et al., 2021, « *Wolf attacks on humans : an update for 2002-2020* ») a démontré que le risque d'une attaque sur un humain en Europe est et reste très faible. A titre de comparaison, il existe un risque beaucoup plus important pour un être humain d'être attaqué, blessé ou même tué par d'autres animaux qui partagent depuis de nombreuses années nos espaces de vie, nos montagnes et nos plaines que par le loup. On peut citer à titre d'exemple les chiens ou les vaches-mères : plusieurs blessés et morts sont attestés chaque année en Suisse à la suite d'attaques de ces dernières sur les êtres humains et on répertorie chaque année en Suisse environ 13 000 accidents par morsure de chien nécessitant des soins médicaux (soit plus de 35 accidents par jour)¹.

¹ Revue médicale suisse, 15.09.2010

Le Conseil d'Etat tient également à souligner que, contrairement à ce que les auteurs mentionnent, le lien avec la réalité du terrain et l'agriculture est assuré. D'une part, le SFN dispose d'un service territorial composé de seize gardes-faune compétents, qui assurent le contact direct avec le terrain, informent et transmettent toutes leurs observations au personnel scientifique et administratif spécialisé dans la gestion de la faune sauvage de la centrale du SFN. De l'autre, comme déjà répondu dans les questions « *Attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente (2022-CE-33)* », « *Pour une cohabitation apaisée avec les grands prédateurs (2022-CE-186)* » et « *L'expansion illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ? (2022-CE-251)* », un groupe de travail regroupant les spécialistes du SFN, de Grangeneuve, du SAAV et du tourisme, a été mis sur pied en 2015 afin de thématiser la présence du loup et surtout la mise en place des mesures de protection des troupeaux. Ce groupe, dirigé par Grangeneuve, permet d'assurer que les différents intérêts en jeu soient pris en compte dans la thématique du loup. Il effectue régulièrement des visites d'alpage afin d'adapter au mieux les prescriptions et mesures aux nécessités du terrain.

Enfin, il est constaté que des questions pratiquement identiques ont déjà été déposées au niveau fédéral (*interpellation 23.3376 du 17.03.2023, M. Nicolet Jacques - Attaques de loup, à qui incombe de payer les frais en cas d'attaque de loup sur un humain ? – répondue le 10.05.2023 par le Conseil fédéral et liquidée au Conseil national le 16.06.2023*) et dans le canton de Vaud par exemple (*interpellation 23_INT_61, M. Yvan Pahud et consorts - L'attaque du loup sur l'homme en terre vaudoise n'est-elle plus qu'une question de temps ?*). La situation n'ayant pas évolué dans ce très court laps de temps, les réponses ci-dessous s'inspirent largement de celles déjà rendues au niveau fédéral.

1. *Etant donné que le Conseil fédéral s'est déchargé de toutes responsabilités en cas d'attaque sur l'homme, qu'en est-il du Canton de Fribourg ? Le Conseil d'Etat et le Parlement pourraient-ils être tenus pour responsables de négligence en cas d'attaque sur l'homme ?*

La réponse donnée le 10 mai 2023 par le Conseil fédéral (interpellation Nicolet Jacques) est claire : « Les animaux sauvages n'appartiennent à personne. La Confédération et les cantons ne peuvent être tenus pour responsables que lorsque des actes ou omissions illicites des autorités ont entraîné des dommages à des tiers. En cas d'accident, le droit des assurances s'applique. Aucune indemnisation fondée sur la loi sur la chasse n'est prévue : l'art. 13 limite l'indemnisation des dégâts causés par le gibier à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente ».

2. *Quelles mesures peuvent et vont être prises pour éviter un tel accident ?*

Les réponses ont déjà été apportées dans le cadre du traitement des questions « *Attaque du loup dans la Broye, protection des habitants et des animaux de rente (2022-CE-33)* », « *Pour une cohabitation apaisée avec les grands prédateurs (2022-CE-186)* » et « *L'expansion illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ? (2022-CE-251)* ». Elles ne sont pas rappelées ici. Le Conseil d'Etat réitère sa ferme volonté d'appliquer, dans notre canton, les mesures nécessaires en lien avec la réponse du Conseil fédéral du 10 mai 2023 : « Le Plan Loup prévoit néanmoins le tir des loups qui perdent leur crainte naturelle, rôdent autour des troupeaux en journée, s'approchent des êtres humains et des chiens et ne se laissent que difficilement effaroucher. ».

3. *A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels frais médicaux au cas où un citoyen ou un éleveur serait blessé lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de se protéger ou protéger l'un de ses animaux ?*

Voir réponse donnée à la question 1.

4. *A qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels dommages et intérêts au cas où un humain viendrait à décéder lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de se protéger ?*

Voir réponse donnée à la question 1.